



LOGEMENT BRUXELLOIS

BRUSSELSE WONING

# LIVRET D'ACCUEIL

Premiers pas au  
Logement Bruxellois



Signature du contrat de bail

1

Visite d'un(e) gestionnaire technique

Visite d'un(e) assistant(e) social(e)



# Votre fiche de contacts

Votre n° de dossier  
locataire :

.....

Votre concierge/  
surveillant(e)  
(si vous en avez un)

.....

Ses coordonnées .....

.....

.....

Ses horaires .....

.....

En cas d'absence .....

.....

Votre PCS  
(projet de cohésion sociale,  
si vous en avez un)

Ses coordonnées .....

.....

.....

Votre cantonnier  
(si vous en avez un)

.....

Ses coordonnées .....

.....

.....

Ses horaires .....

.....



Cher(e) locataire,

Vous faites désormais partie des 4.000 familles qui ont choisi le Logement Bruxellois (LBW). Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous.

Le LBW est une Société immobilière de service public. Afin de mieux découvrir son fonctionnement, nous vous proposons trois rencontres personnalisées avec nos collaborateurs. Ils seront là spécialement pour vous, pour répondre à vos questions en fonction de vos demandes.

- Lors de la signature de votre contrat de bail, un membre de notre équipe vous donnera des explications concernant votre loyer, vos charges et le règlement d'ordre intérieur de nos immeubles.
- Un mois plus tard, vous pourrez discuter avec un(e) gestionnaire technique. Il ou elle sera là pour vous donner des informations et répondre à vos questions liées à votre appartement ou à votre immeuble.
- Enfin, un(e) assistant(e) social(e) viendra aussi vous rendre visite. Si vous souhaitez approfondir l'une ou l'autre explication qui vous a été donnée plus tôt, ce sera l'occasion de le faire ! Si vous voulez préciser un point particulier en fonction de votre famille, de votre situation individuelle, ce sera le moment également.

Après chacune de ces rencontres, nous vous remettrons un livret où vous pourrez retrouver les différentes informations données et nos coordonnées. Notre équipe compte environ 150 collaborateurs, mais vous allez surtout rencontrer ceux qui seront présents au quotidien dans votre immeuble : les concierges, les cantonniers, les agents de proximité et de convivialité. Vous allez aussi rencontrer ceux qui vous recevront aux guichets que ce soit au siège de notre société ou à l'antenne de Neder-Over-Heembeek.

Plus encore, vous pouvez avoir accès à diverses informations depuis chez vous, via notre site web [www.logementbruxellois.be](http://www.logementbruxellois.be). Il est également possible de faire certaines demandes en ligne. Nous nous engageons à poursuivre cette accessibilité à l'avenir.

Le futur, parlons-en ! Nous sommes tout à fait conscients des limites de certains de nos bâtiments. Mais nous continuons à travailler activement pour améliorer la performance énergétique de notre patrimoine et à mettre nos logements aux standards actuels de confort. Offrir un service de qualité, efficace et humain est également un des objectifs permanents du Logement Bruxellois.

Nous ne pouvons cependant agir seuls ; nous parlons de contrat. Nous avons un contrat avec vous. Chacun doit agir de façon responsable à son niveau : nous, le Logement Bruxellois, mais aussi vous, le locataire. Cette belle synergie fonctionne déjà bien avec des fêtes de quartier, des appels à projets mais elle doit s'étendre jusqu'au bien-être dans les immeubles, à la bonne entente avec les voisins, au respect du bâti, pour atteindre une réelle collaboration entre vous et nous.

Au plaisir de faire davantage connaissance avec vous,

*Lionel GODRIE,  
Directeur général*

# Sommaire

Votre fiche Contacts .....	2
Message du Directeur général .....	4
Sommaire .....	5
1   Les indispensables .....	6
Le contrat de bail .....	9
La garantie locative .....	10
Le règlement d'ordre intérieur (ROI) .....	11
L'assurance .....	12
2   Votre arrivée .....	14
Préparer votre emménagement .....	16
Etablir l'état des lieux d'entrée .....	17
Emménager .....	18
3   Votre facturation mensuelle .....	20
Comment est calculé votre loyer .....	22
Quand et comment payer votre loyer .....	25
4   Contacts .....	26
Restez informés .....	27
Quel service contacter ? .....	29
Quand téléphoner ? .....	30
Comment nous écrire ? .....	30
Où, quand et comment venir ? .....	31



# 1] Les indispensables



# 1 Les indispensables

## – LE CONTRAT DE BAIL

Il s'agit d'un contrat de location que vous (locataire) signez avec nous, le LBW (le bailleur). Ce document présente les droits et obligations du locataire et du bailleur. Il doit être signé par le(s) titulaire(s) du contrat.

Voici les 9 points clés à retenir en tant que locataire :

- 1 Votre logement est à usage d'habitation (occupation des lieux par les seules personnes renseignées à la société). Il est interdit de le sous-louer
- 2 Informer le service comptabilité de tout changement de la composition de votre ménage
- 3 Payer votre loyer et vos charges pour le 10 de chaque mois
- 4 Avoir pris une assurance incendie pour votre logement
- 5 Avoir payé une garantie locative lors de votre arrivée
- 6 Entretien et réparer le logement (la part du locataire)
- 7 Informer le service technique en cas de problèmes techniques
- 8 Faire une demande d'autorisation par écrit au service technique, si vous souhaitez effectuer des travaux de transformation dans votre logement et attendre leur accord pour les réaliser
- 9 Les animaux perturbateurs (agressivité, intimidation, bruit) sont interdits dans les logements

### Le savez-vous ?

Toute attribution d'un logement social est vérifiée et validée par le Délégué social de la SLRB. Il vérifie que la réglementation a été respectée. C'est aussi lui qui traite toute plainte suivant une procédure définie par le Code bruxellois du Logement (article 76). Vous pouvez obtenir ses coordonnées auprès du service candidats.



Depuis janvier 2013, il existe deux types de contrats, un contrat à durée indéterminée et un contrat à durée déterminée. Ces deux contrats sont établis suivant les conditions reprises dans la Réglementation en vigueur.

## \_ LA GARANTIE LOCATIVE

La garantie locative doit être payée au plus tard à la signature de votre bail.

Il s'agit d'une somme d'argent (équivalant à 2 ou 3 mois de loyer, suivant les cas) bloquée à votre nom et au nom du bailleur.

Votre garantie locative vous sera rendue à la fin du contrat de bail après déduction d'éventuels dégâts locatifs et/ou de montants impayés.

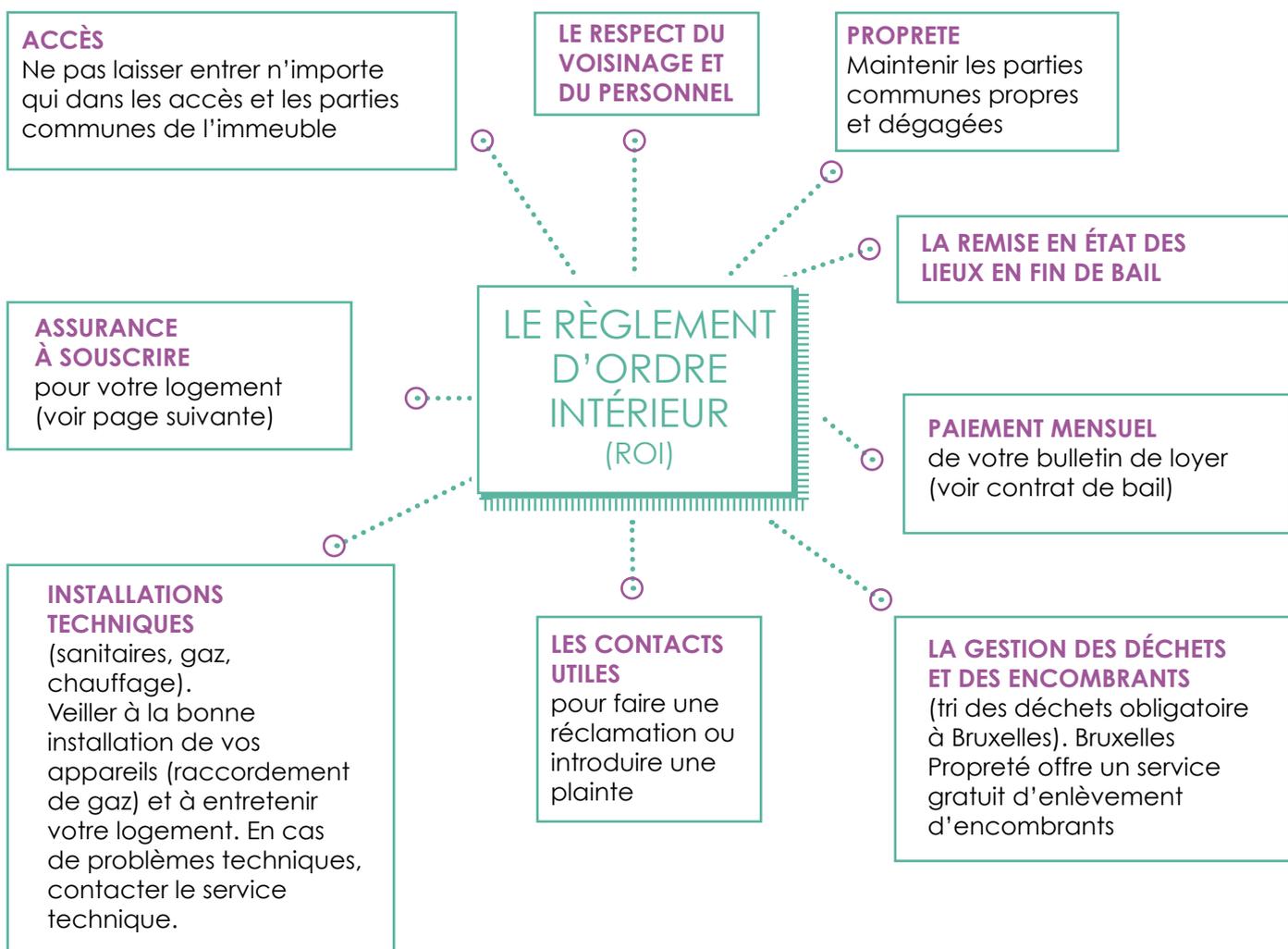


## LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)



Il fait partie du contrat de bail. Il rappelle les règles communes qui garantissent une bonne gestion de votre immeuble, mais aussi vos obligations en tant que locataire.

### Quelques points à retenir sur le ROI en tant que locataire :



## \_ L'ASSURANCE

Vous devez souscrire à une police d'assurance et la renouveler chaque année.

**Informez votre assureur que le LBW dispose d'une clause d'abandon de recours en cas de sinistre** (cela peut diminuer vos frais d'assurance).

### Votre assurance doit couvrir :

- La responsabilité locative des occupants pour le bris de vitres, les dégâts des eaux et le recours envers les tiers
- Le contenu de votre logement en cas d'incendie et périls accessoires ainsi que les dégâts des eaux
- Votre emplacement de parking et votre cave (si vous en avez)

Le LBW dispose d'une assurance pour ses bâtiments. Il n'est pas nécessaire que vous assuriez les murs, sols et plafonds de votre logement mais seulement son contenu.

### Votre assurance vous permet de :

- Couvrir les dégâts dans votre habitation pour lesquels vous êtes responsable en tant que locataire. Petit rappel, à la fin de votre bail, vous devez restituer votre logement dans l'état dans lequel vous l'avez reçu
- Vous couvrir en cas d'incendie et de sinistre
- Protéger le contenu de votre habitation (meubles, vêtements, TV...) et sa valeur
- Vous couvrir juridiquement pour votre responsabilité civile.



#### Le savez-vous ?

En cas de sinistre (assurance incendie), de vandalisme et de cambriolage (assurance vol), avoir toutes les factures, photos de vos biens et garder les objets/espaces détériorés vous facilitera la tâche dans les démarches avec votre assureur.

## QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

**Prévenir sans attendre**  
le service technique du  
LBW au **02 435 28 02**

Contactez votre **assureur**  
dans un délai de **maximum**  
**5 jours après votre sinistre**



**En cas  
d'extrême  
urgence,**  
faites le **112**  
(appel gratuit).



## LE DÉTECTEUR DE FUMÉE : UNE SÉCURITÉ AU QUOTIDIEN

Vous disposez d'un **détecteur  
de fumée** dans votre **logement**.  
**C'est obligatoire.**

**Assurez-vous de son  
bon fonctionnement :**



S'il fonctionne bien, une lampe  
rouge clignote toutes les minutes.

Sinon, poussez sur le bouton  
« test » pendant cinq secondes,  
il doit sonner.

**Si ça ne fonctionne pas,**  
alors contactez le service  
technique au **02 435 28 02**

Un technicien viendra placer un  
nouveau détecteur chez vous  
**gratuitement.**







## 2] Votre arrivée



## 2 Votre arrivée

### – PRÉPARER VOTRE DÉMÉNAGEMENT

Renoncez à votre bail auprès de votre ancien propriétaire (courrier recommandé) et faites les réparations nécessaires en préparation à l'état des lieux de sortie.

Si besoin, contactez une société de déménagement et prévoyez un lift.

Si besoin, réservez un espace de stationnement auprès de la commune.

Relevez vos compteurs et clôturez votre consommation d'énergie et d'eau à votre ancienne adresse.

Choisissez un fournisseur d'énergie pour votre nouveau logement. Relevez vos compteurs (réalisé lors de l'état des lieux d'entrée) et transmettez le formulaire de reprise à vos fournisseurs d'eau et d'électricité.

Informez votre assureur de votre déménagement et mettez à jour votre assurance logement.

Informez les différentes institutions (banque, poste, employeur, mutuelle, administration communale) de votre nouvelle adresse.



#### Le savez-vous ?

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une allocation de relogement. Vous trouverez toutes les précisions sur le site web: <https://logement.brussels/primas-et-aides/allocation-de-relogement-locataire>

Il vous est également possible de contacter notre service social au 02 435 28 05 pour avoir des informations à ce sujet.

## ETABLIR L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Un expert immobilier indépendant fait l'état des lieux de votre logement pièce par pièce. Il vous remet un document suite à sa visite.

Cette prestation sera facturée à hauteur de 50 % pour vous et de 50% pour le LBW.

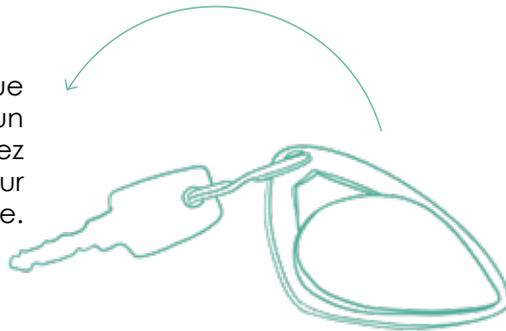
Ce document vous servira en fin de bail. En tant que locataire, vous êtes tenu de rendre l'appartement dans le même état qu'à votre entrée (hormis l'usure locative normale). **Conservez précieusement votre état des lieux.**



## ACCÈDER À VOTRE LOGEMENT

### > Clés, badge?

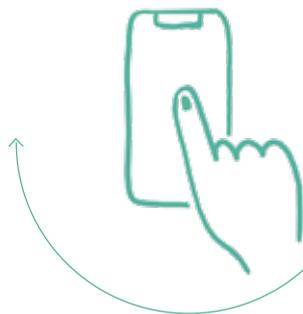
Suivant le type de logement que vous louez, vous recevez soit un badge soit des clés. Si vous avez un badge, il suffit de le passer sur le lecteur noir pour ouvrir la porte.



### > Parlophonie

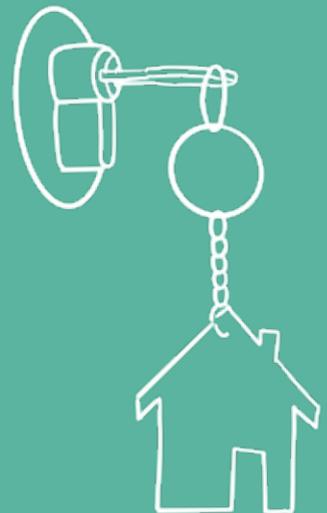
Si votre immeuble dispose d'un parlophone, celui-ci fonctionne via votre GSM, tablette ou téléphone fixe.

**Si vous avez de la visite**, vos invités font défiler sur l'écran les noms avec les flèches jusqu'à trouver le vôtre et valident avec le bouton sonnette.



**Vous êtes averti sur votre GSM** (le numéro commence par 0033). Pour ouvrir, appuyez sur la touche \* de votre téléphone, le répondeur se déclenche par défaut au bout de la 4<sup>ème</sup> sonnerie.

**Si vous changez de numéro** de téléphone, veuillez en informer le **service technique au 02 435 28 02** (possibilité de donner 2 numéros de GSM).



### Quand emménager?

Vous pouvez emménager **du lundi au samedi entre 8h et 20h**. Il est interdit d'emménager les dimanches et jours fériés afin de respecter le calme de vos voisins.



## > COMMENT EMMÉNAGER AU MIEUX ?

Avant de décharger vos meubles et vos cartons, pensez à **protéger les parties communes (escaliers et portes) et les sols délicats dans votre logement.**

Nous vous rappelons qu'il est **interdit d'utiliser les ascenseurs pour emménager** (pour des raisons de sécurité et d'entretien des ascenseurs).



### Installer vos meubles

Réfléchissez à la manière dont vous allez installer vos meubles : laissez entrer la lumière au maximum ; évitez de mettre des meubles devant vos radiateurs (meilleure répartition de la chaleur) et devant vos bouches d'aération (ventilation optimale).





### Se débarrasser des encombrants après votre emménagement.

Déposez vos déchets dans un parc à conteneurs ou demandez un enlèvement au service des encombrants de **Bruxelles-Propreté au 0800 98 181** (appel gratuit) ou consultez leur site [www.arp-gan.be/fr](http://www.arp-gan.be/fr)



### Raccorder votre flexible à l'arrivée de gaz

Vérifiez la bonne fixation de votre flexible de raccordement entre votre cuisinière et l'arrivée du gaz de ville.

Profitez-en pour voir si votre flexible est bien conforme aux normes de sécurité en vigueur et valable (regardez la date d'utilisation indiquée sur le flexible pour savoir quand faire le changement).

Ensuite, procédez au raccordement de votre flexible.

**Pour savoir comment faire cette manipulation, adressez-vous au service technique**



### Aménager votre extérieur (balcon, terrasse)

Vous pouvez aménager votre terrasse/balcon avec du mobilier de jardin, des meubles de rangement, à condition de **ne pas dépasser la hauteur de la balustrade**.

Il vous est possible d'installer une antenne parabolique uniquement sur pied d'une hauteur de 60 cm en respectant les règles suivantes : **l'antenne ne peut pas être visible depuis la rue et elle ne doit pas détériorer votre bâtiment (interdiction de percer dans les châssis, les murs, les balustrades)**.



### À garder en tête

Le gaz peut causer de très graves accidents ! C'est pourquoi, il est interdit d'utiliser des bonbonnes de gaz, bonbonnes de camping ou toute autre installation que celle fournie par le LBW.





### 3 ] Votre facturation mensuelle

# 3 Votre facturation mensuelle

Chaque mois, vous recevez un bulletin de loyer.

Au recto de celui-ci, vous trouverez les informations sur votre loyer, vos provisions de charges locatives, vos provisions de consommations et éventuellement vos factures techniques ou vos plans de paiement.

## COMMENT EST CALCULÉ VOTRE LOYER ?

### > Le loyer

Pour calculer votre loyer, nous devons légalement tenir compte de trois éléments :

- les revenus de tous les membres de votre ménage (année de référence ou revenus annuels suivant les cas);
- le loyer de base : c'est le montant comparable à la valeur actuelle du logement;
- les réductions : pour enfant à charge et pour les personnes reconnues invalides et handicapées.

#### Sont également indiqués certains montants comme :

- la VLN : valeur locative normale de votre appartement (loyer dans le privé);
- la cotisation de solidarité : si vos revenus dépassent les revenus d'admission alors vous payez un supplément calculé suivant des règles bien précises;
- les plafonds et limitations prévus par la réglementation en vigueur.

Pour plus d'informations, consultez notre site web : [www.logementbruxellois.be](http://www.logementbruxellois.be)

### > Les charges locatives

Elles correspondent aux charges et aux consommations **communes**.

- Payer les concierges et les cantonniers, gérer l'entretien des jardins
- Faire des travaux de valorisation des bâtiments (régie technique)
- Acheter les produits d'entretien
- Faire venir des entreprises pour les enlèvements d'immondices, pour le nettoyage
- Avoir un contrat d'entretien pour les ascenseurs (réparation, contrôle de sécurité)
- Entretenir et faire des travaux concernant la plomberie
- Payer les frais d'électricité, d'eau des communs et les frais de parlophonie
- Avoir une protection incendie (assurance abandon de recours) pour couvrir les actes de vandalisme.

### > Les provisions de consommation

En plus de votre loyer, vous devez payer des charges qui correspondent à **vos consommations individuelles**.

En fonction de votre immeuble, les consommations peuvent inclure les postes suivants : l'eau, le gaz, l'électricité chaudière, le mazout, la télégestion des chaufferies, la réparation des chauffages, l'entretien des chaudières collectives, les adoucisseurs d'eau et la détection gaz.



## > Le décompte des charges

Chaque année, au mois de mai, vous recevrez votre décompte de charges et de consommations communes et individuelles.

### En fonction de votre consommation annuelle :

- soit le montant de votre provision de charge est supérieur à votre consommation annuelle, dans ce cas le surplus est déduit des prochains loyers ou vous êtes remboursé à votre demande;
- soit ce montant est inférieur et dans ce cas vous devez payer la différence.



## UN EXEMPLE DE BULLETIN DE LOYER

### LOGEMENT BRUXELLOIS

Siège social: rue du Cardinal Mercier 37 - 1000 Bruxelles  
Tél: 02/435 28 03

Bulletin de loyer :  
Période : 09/2029  
Echéance : 11/09/2019  
Communication :

Rue de la Forêt d'Houthulst  
B-1000 Bruxelles

#### Patrimoine:

Loyer du mois	255,57
Charges locatives	75,62
Provision consommation	63,52

Total période: 394,71

Total à payer: EUR 394,71



Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur	Montant	EUR	CENT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	394	71
Compte donneur d'ordre (IBAN)	<input type="text"/>		
Nom et adresse donneur d'ordre	Rue de la Forêt d'Houthulst B-1000 Bruxelles		
Compte bénéficiaire (IBAN)	BE 350 09 60 11 52 52 37		
BIC bénéficiaire	GKCCBBB		
Nom et adresse bénéficiaire	LE LOGEMENT BRUXELLOIS RUE DU CARDINAL MERCIER 37 1000 BRUXELLES		
Communication	<input type="text"/>		

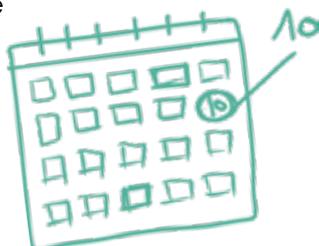
Une brochure « Principes du calcul de loyer » est à votre disposition sur les présentoirs dans la salle de permanence.



## > Quand payer votre loyer ?

Chaque mois, le LBW vous envoie votre bulletin de loyer.

**Vous devez payer votre loyer et vos charges pour le 10 de chaque mois.**



## > Comment payer votre loyer ?

Vous pouvez payer votre loyer et vos charges

- **par virement**
- **par domiciliation bancaire ou ordre permanent** (traçabilité avec la communication structurée)

### L'avantage de la domiciliation :

le paiement se fait automatiquement avec le montant correct et vous êtes toujours dans les délais (paiement du loyer pour le 10 de chaque mois). Le formulaire de domiciliation est disponible sur simple demande auprès du service comptabilité.

L'inconvénient de l'**ordre permanent** : le montant de votre bulletin de loyer va changer deux fois par an. Vous devrez penser dès lors à changer le montant de cet ordre permanent.

**Si vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer**, contactez le service contentieux qui pourra trouver avec vous une solution adaptée à votre situation. Attendre aggrave souvent la situation et engendre des coûts supplémentaires pour vous.



### A garder en tête

Payez votre loyer et vos charges entre le 1 et 10 de chaque mois. Pour tout changement de situation familiale, contactez le service comptabilité au 02 435 28 03.

Toute cohabitation (personne supplémentaire dans le logement) nécessite l'accord préalable du LBW.

Le fait de ne pas déclarer une personne supplémentaire dans votre logement et ses revenus constitue une fraude (sanctions financières rétroactives voire une rupture de votre bail devant le Juge de paix compétent).

# 4 Contacts



## \_ RESTEZ INFORMÉS

Nous serons amenés à communiquer régulièrement ensemble. Nous vous demandons d'être attentifs aux communications qui peuvent vous parvenir.



### > Par courrier

- Tout ce qui est lié à votre loyer ou à votre dossier administratif
- Les factures techniques
- Les informations importantes



### > Par affichage dans votre hall d'entrée

- Les travaux, des pannes, des rappels de règlements (sur les écrans d'informations si vous en avez ou sur des affiches en papier).



### > Par téléphone

- Si nous devons venir effectuer une réparation dans votre logement par exemple.



### > Via notre site Internet

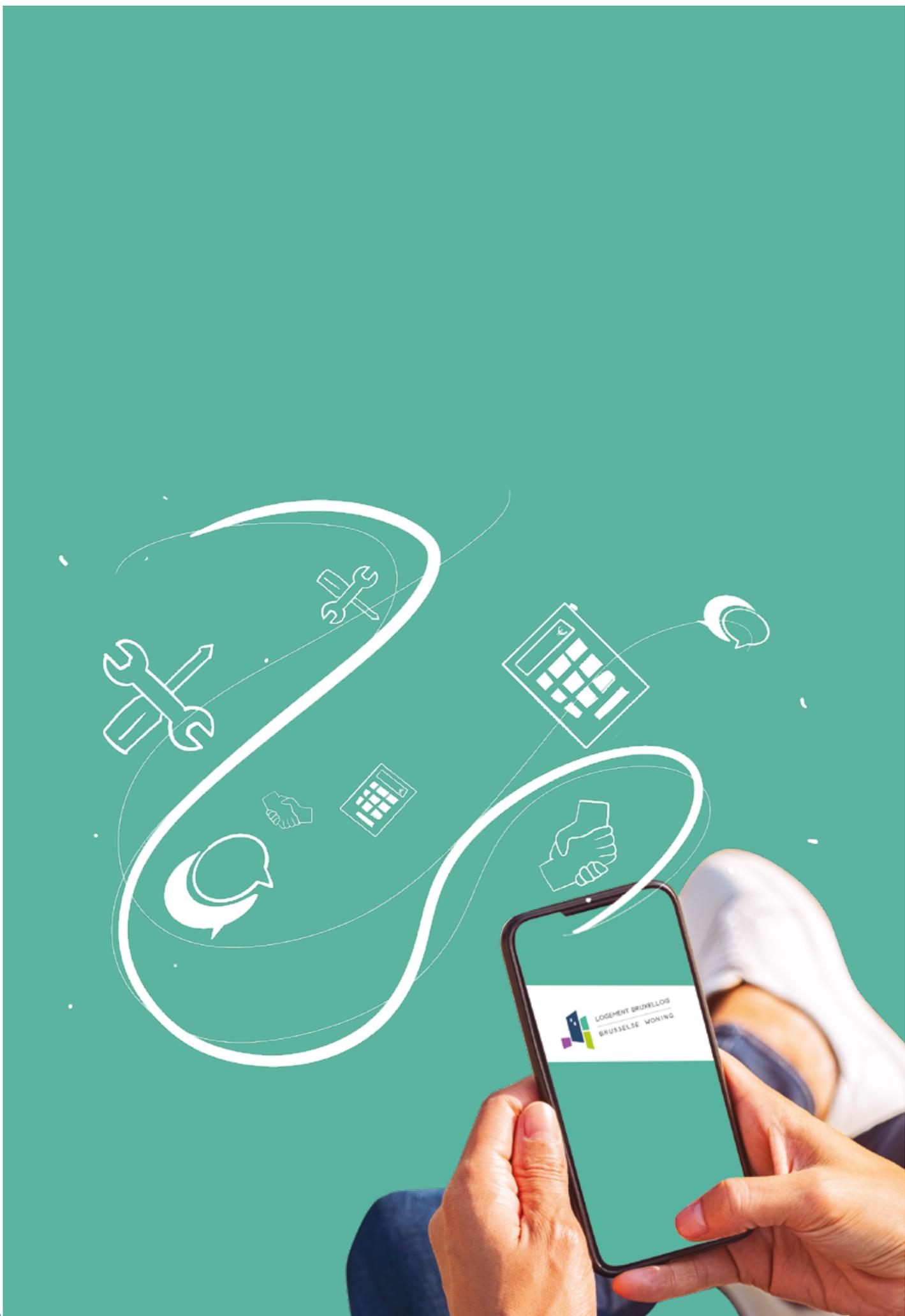
[www.logementbruxellois.be](http://www.logementbruxellois.be)

Par ailleurs, vous recevrez également le LBW Mag, notre magazine d'informations.

Vous avez aussi la possibilité de participer à des réunions de locataires.

### A garder en tête

Si vous avez des **difficultés à comprendre nos communications ou à vous exprimer** auprès de nos différents services, **vous pouvez vous faire aider par votre assistant(e) social(e).**



## — QUEL SERVICE CONTACTER ?



### > Service candidats

- Inscription au logement social
- Mise à jour du dossier
- Demande de mutation
- Location de garage

**Tél : 02 435 28 01**  
**[candidat@lbw.brussels](mailto:candidat@lbw.brussels)**



### > Service technique

- Problème technique
- Etats des lieux
- Nouveau badge
- Sinistre : incendie,  
dégâts des eaux

**Tél : 02 435 28 02**  
**et n° de garde : 02 542 09 69**  
**[technique@lbw.brussels](mailto:technique@lbw.brussels)**



### > Service comptabilité

- Changement  
(ménage, revenus)
- Calcul du loyer
- Charges et consommations

**Tél : 02 435 28 03**  
**[locataires@lbw.brussels](mailto:locataires@lbw.brussels)**



### > Service contentieux

- Retard de paiement et dette
- Plan de paiement
- Contentieux d'occupation

**Tél : 02 435 28 04**  
**[contentieux@lbw.brussels](mailto:contentieux@lbw.brussels)**



### > Service social

- Accompagnement  
social individuel
- Accompagnement  
social collectif

**Tél : 02 435 28 05**  
**[social@lbw.brussels](mailto:social@lbw.brussels)**

## \_ QUAND TÉLÉPHONER ?

	Candidats	Technique	Comptabilité	Contentieux	Social
	02 435 28 01	02 435 28 02	02 435 26 03	02 435 28 04	02 435 28 05
Lundi	9.00 - 11.30	9.00 - 11.30	9.00 - 11.30	9.00 - 11.30 13.30 - 16.00	9.00 - 11.30 13.30 - 16.00
Mardi	9.00 - 11.30	9.00 - 11.30	9.00 - 11.30	9.00 - 11.30 13.30 - 16.00	9.00 - 11.30 13.30 - 16.00
Mercredi	13.30 - 16.00	13.30 - 16.00	13.30 - 16.00	9.00 - 11.30 13.30 - 16.00	9.00 - 11.30 13.30 - 16.00
Jeudi	13.30 - 16.00	13.30 - 16.00	13.30 - 16.00	9.00 - 11.30 13.30 - 16.00	9.00 - 11.30 13.30 - 16.00
Vendredi	9.00 - 11.30	9.00 - 11.30 13.30 - 16.00	9.00 - 11.30	9.00 - 11.30 13.30 - 16.00	9.00 - 11.30 13.30 - 16.00

## \_ COMMENT NOUS ÉCRIRE ?



**Par courrier**

Rue du Cardinal Mercier, 37  
1000 Bruxelles



**Par e-mail**

Candidats	<a href="mailto:candidat@lbw.brussels">candidat@lbw.brussels</a>
Comptabilité	<a href="mailto:locataires@lbw.brussels">locataires@lbw.brussels</a>
Technique	<a href="mailto:technique@lbw.brussels">technique@lbw.brussels</a>
Contentieux	<a href="mailto:contentieux@lbw.brussels">contentieux@lbw.brussels</a>
Social	<a href="mailto:social@lbw.brussels">social@lbw.brussels</a>

# \_ OÙ, QUAND ET COMMENT VENIR ?

## Avenue de Versailles 130 - 1120 Bruxelles

Le lundi de 9h00 à 11h30

## Rue du Cardinal Mercier, 37\* - 1000 Bruxelles

Les lundis et mardis de 13h30 à 16h  
Les jeudis de 9h à 11h30

### \* PMR

Si vous avez besoin d'un accès « PMR » à nos bureaux du centre, vous pouvez contacter votre assistant(e) social(e) qui vous expliquera la démarche à suivre.



#### Metro

Arrêt GARE CENTRALE

1 5



#### Tram

Arrêt PARC (400m)

92 93



#### BUS

Arrêt GARE CENTRALE

29 38 63 65 66

71 86

Arrêt PARLEMENT  
BRUXELLOIS (550m)

48 95



#### Train

Bruxelles - Centrale (150m)  
Bruxelles Congrès (850m)  
Bruxelles Chapelle (950m)



#### Station Villo

Gare Centrale  
rue Infante Isabelle  
(200m)





LOGEMENT BRUXELLOIS

BRUSSELSE WONING